

Projet de règlement grand - ducal abrogeant le règlement grand - ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques

Nous Henri, Grand -Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et aux ressources ;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, de Notre ministre de l'Intérieur, de Notre ministre des Classes moyennes et de Notre ministre de l'Economie, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art.1er. Le règlement grand - ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques est abrogé.

Art.2. Notre ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, Notre ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions, Notre ministre ayant les Classes moyennes dans ses attributions et Notre ministre ayant l'Economie dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Exposé des motifs

Le règlement grand - ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques a transposé la directive 2012/19 /UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Cette directive a été modifiée par la directive (UE) 2018/849 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

Etant donné que la directive 2012/19/UE, telle que modifiée, sert comme base de transposition pour le projet de loi relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, qui est censé prendre la place du règlement grand-ducal précité, ce dernier n'a plus de raison d'être.

Commentaire des articles

Ad article 1^{er} : Le règlement grand - ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques est abrogé.

Ad article 2 : L'article comporte la formule exécutoire.

Fiche financière

Concerne : Projet de règlement grand - ducal abrogeant le règlement grand - ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques

Le projet de règlement grand-ducal précité n'a pas d'impact financier sur le budget de l'Etat.